



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÈRE

### DEMANDE DE NETTOYAGE DE COURS D'EAU SUITE À LA PRÉSENCE DE CASTORS

**PROPRIÉTAIRE :**

NOM : \_\_\_\_\_ PRÉNOM : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

CODE POSTAL : \_\_\_\_\_ TÉLÉPHONE : (\_\_\_\_) \_\_\_\_\_

**CONDITIONS :**

Lorsqu'il y a des castors sur une propriété, il est de la responsabilité et au frais du propriétaire de capturer et/ou d'abattre ou de faire capturer et/ou de faire abattre les castors par un tiers;

Toutefois si le propriétaire néglige ou refuse de capturer ou d'abattre les castors et que par son inaction lesdits castors causent des dommages aux propriétés d'autrui, il y aura lieu d'appliquer l'article 828 du Code Municipal.

Lorsque le ou les castors sont capturés ou abattus, le propriétaire a l'obligation d'en aviser la Municipalité et celle-ci procèdera au démantèlement du barrage et ce, dans les meilleurs délais.

En foi de quoi, j'accepte les conditions mentionnées au présent document.

Signé à Saint-Valère, le \_\_\_\_\_ du mois de \_\_\_\_\_ 2009.

\_\_\_\_\_  
SIGNATURE DU PROPRIÉTAIRE